

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 1 : travaux à caractère scientifique	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-05-22x-00725
Dénomination du projet :	Inventaire de bryophytes dans le cadre d'une étude d'impact pour un projet éolien situé sur les communes de St-Pardoux-Morterolles et St-Pierre-Bellevue
Préfet(s) compétent(s) :	Creuse (23)
Bénéficiaire(s) :	Biotope
Date de transmission du dossier au CSRPN :	17/05/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 14 mai 2024 (transmise par mail le 17 mai 2024) ; • Avis informel du CBNMC par mail du 14/05/2024 ; • Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Biotope du 12/04/2024 de 8 pages ; • CERFA n°13633*02 : Demande de dérogation pour la récolte et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées .
<p>La présente demande est effectuée dans le cadre d'une étude d'impact pour un projet éolien situé sur les communes de St-Pardoux-Morterolles et St-Pierre-Bellevue, en Creuse (Nouvelle-Aquitaine). L'aire d'étude qui couvre 536 hectares présente d'importantes surfaces boisées aussi bien artificielles que naturelles dans un contexte de moyenne altitude (plateau de Millevaches) sous influence submontagnarde et subatlantique propice à la présence de cortèges bryophytiques dont certaines espèces bénéficient d'un statut de protection réglementaire. Une extraction du système d'information OBV a révélé 16 espèces de bryophytes protégées dans le secteur visé dont 13 nécessitant une identification sous loupe binoculaire et / ou microscope et conséquemment un prélèvement.</p> <p>L'absence de solution alternative (difficulté de réaliser les déterminations <i>in situ</i>) et l'inscription de la demande dans l'un des items dérogatoires (dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels) confèrent une légitimité et une recevabilité à cette demande. Le dossier de demande de 8 pages est clair et synthétique.</p> <p>Cette demande appelle 3 remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires bryologiques sont trop souvent négligés dans les études d'impact ; il est donc appréciable de constater, dans le cas présent, leur prise-en-compte et l'anticipation des prélèvements par une demande de dérogation au statut de protection de ces espèces, en bonne et due forme ; • Le recours à l'expertise du conservatoire botanique compétent s'avère impossible en raison du fait que la détermination des Bryophytes « prend un temps non négligeable de laboratoire ». Il est regrettable de constater qu'une mission d'assistance, pourtant statutaire, ne puisse être assurée ; • Les boisements ou plantations visés par la demande font l'objet (comme ailleurs) d'une exploitation sylvicole régulière, parfois intensive, entraînant une destruction ou une altération des cortèges bryophytiques sans qu'aucune dérogation ne soit jamais sollicitée. Ce « deux poids, deux mesures » interroge sur l'équité d'application du Code de l'Environnement.

Conclusion :

Le CSRPN NA donne un avis favorable à cette demande qui relève d'une démarche malheureusement trop rare et qui a donc valeur d'exemplarité.

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
------------------------	----------------

Avis :

Favorable :	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------	-------------------------------------

Favorable sous conditions :	
-----------------------------	--

Défavorable :	
---------------	--

Remarques / conditions :	
--------------------------	--

Fait le :	22/06/2024
-----------	------------

Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A

